

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **ADSEE AB 650, anciennement ARMOBLEN 650**,

de la société	SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES
enregistrée sous le	n°2020-3298

Vu la décision du Directeur Général de l'ANSES du 29 octobre 2020, relative à la demande de transfert d'autorisation de l'adjuvant ARMOBLEN 650,

Vu la décision du Directeur Général de l'ANSES du 29 octobre 2020, relative à la demande de changement de dénomination de l'adjuvant ARMOBLEN 650,

Vu le recours gracieux formé le 17 novembre 2020 par la société SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES et portant sur la décision de transfert d'autorisation,

Considérant que les éléments transmis par la SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES, dans le cadre de son recours, conduisent l'Anses à revoir sa décision concernant la demande de transfert d'autorisation,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, dans le cadre de la présente décision, le changement de dénomination de l'adjuvant intervenu entre temps,

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision retire et remplace la décision du 29 octobre 2020 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ADSEE AB 650
<b>Ancienne dénomination</b>	ARMOBLEN 650
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	NOURYON SURFACE CHEMISTRY A.B.
<b>Nouveau titulaire</b>	SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES 1, Rue QUESNAY 02000 LAON FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 % - polymères d'amines grasses 50 % - polysorbate 20
<b>Numéro d'intrant</b>	9600019
<b>Numéro d'AMM</b>	9600019
<b>Fonction</b>	Adjuvant
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

Le transfert est effectif à partir du 29 octobre 2020.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation de l'adjuvant.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**13 JAN. 2021**

*Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché*

*Marie-Christine de GUENIN*